

DECRET N° 2002-533 DU 02 DECEMBRE 2002

Portant nomination de Commissaires de
Police aux grades supérieurs au titre de
l'année 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la R émunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investis du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;

Vu le décret n° 98-387 du 11 septembre 1998 portant reconstitution de carrière des fonctionnaires de Police ;

Vu le décret n° 98-375 du 11 septembre 1998 portant reversement, reclassement et avancement des Commissaires de Police ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommés à compter des dates ci-après aux grades supérieurs au titre de l'année 2001, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

A- POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

N E A N T

B- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2001

- 1- BIO SANNA Sinando Moussa
- 2- MEDEGAN FAGLA Léonard
- 3- CHICOU Arsène Lokossou

A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2001

- 1- HESSOU Gilbert Adolphe
- 2- KAKPO Codjo Augustin
- 3- AVONON Bernadin

A COMPTEUR DU 1^{er} JUILLET 2001

- 1- BOCO David
- 2- HOUNKANRIN Z. Antoine
- 3- LAWSON B. Antoine

A COMPTEUR DU 1^{er} OCTOBRE 2001

- 1- MIAN Coovi Georges
- 2- GUIDIMEY Célestin Améyi

C- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2001

GODONOU Zachée Eliézer

**D- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE
DE PREMIERE CLASSE**

A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2001

MOUNIROU Adéalé René.

Article 2 : L'incidence financière découlant des avancements ci-dessus constatés sera payée conformément aux conditions définies par les lois de Finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 décembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,

Grégoire LAOUROU.-

Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4
MISD 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3
UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-FDSP 3 INTERESSES 13 JO 1.